

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 mars 2009**

Décision n° **B-2009-0751**

commune (s) : Lyon 6°

objet : Protocole transactionnel avec la société Paralu

service : Direction générale - Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Buna

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 mars 2009

Compte-rendu affiché le : 31 mars 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Desseigne, Crédoz, Mme Frih (pouvoir à M. Blein), M. David G..

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Bureau du 30 mars 2009

Décision n° B-2009-0751

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Protocole transactionnel avec la société Paralu**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 mars 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Dans le cadre de l'opération d'extension du palais des congrès de Lyon 6° - salle 3000, l'entreprise Paralu a réalisé les façades vitrées traditionnelles (lot n° 10), les façades vitrées VEC (lot n° 11) et les façades doubles peaux (lot n° 12).

La réception des travaux, avec réserves, a eu lieu le 21 avril 2006. Celles concernant le lot n° 11 ont ouvert un litige entre les parties.

Après de nombreuses discussions entre les parties et la prolongation de la période de garantie de parfait achèvement jusqu'à la levée totale des réserves, la Communauté urbaine a obtenu le 2 avril 2007 la nomination d'un expert devant le tribunal administratif de Lyon, aux fins de constater les malfaçons litigieuses et d'identifier les causes et les origines des désordres.

La société Paralu a mis en œuvre l'ensemble des préconisations de l'expert et la levée des réserves est intervenue le 31 juillet 2008.

Toutefois, il est nécessaire de s'assurer que l'ensemble des reprises effectuées seront pérennes. La Communauté urbaine a demandé à l'entreprise Paralu une extension de la garantie de parfait achèvement. En contrepartie, la société Paralu demande à la Communauté urbaine de lui régler les retenues de garantie et de donner mainlevée des cautions personnelles et solidaires sur les marchés concernés.

Les parties ont convenu de signer un protocole transactionnel formalisant les engagements suivants :

- la prolongation par la société Paralu de la durée de garantie de parfait achèvement d'une année, à compter de la notification du protocole,
- le remboursement par la Communauté urbaine des retenues de garantie et de mainlevée des cautions personnelles et solidaires sur les marchés concernés,
- le règlement par moitié des frais d'expertise s'élevant à 4 454,99 € TTC, soit un montant de 2 227,49 € TTC à la charge de la Communauté urbaine ;

Vu ledit protocole ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole transactionnel avec la société Paralu.

2° - Autorise monsieur le président à signer le protocole transactionnel avec la société Paralu.

3° - Accepte le paiement de la somme de 2 227,49 € avec les imputations financières suivantes : compte 671800 - fonction 820 - opération 0539.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 31 mars 2009.